

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 416 /2017 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROC DE MASSIP

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,

VU la demande en date du 23 août 2017, formulée par Monsieur LACOMBE Jérôme d'entreprendre des travaux de terrassement, pour le compte de Monsieur LAUMOND,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux au lieu dit « Roc de Massip » par l'entreprise LACOMBE BATIMENT Père et Fils – Route de Montarnal – 12300 DECAZEVILLE,

ARRETE

ARTICLE 1° - La réglementation du stationnement afin de permettre des travaux de terrassement au lieu dit « Roc de Massip » chez Monsieur LAUMOND devant la parcelle AH n°89, prévus du mercredi 30 août au vendredi 31 octobre 2017 sera modifiée comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier situé lieu dit « Roc de Massip », celui-ci est réservé à l'entreprise.

ARTICLE 2° - La signalisation routière réglementaire devra être mise en place par l'entreprise LACOMBE pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 30 août 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

